Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 03/06/2025



ID: 066-246600548-20250522-D83\_2025-DE



## DELIBERATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Communauté de Communes du HAUT VALLESPIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune de Coustouges, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 16 mai 2025.

#### Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- ➤ Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- ➤ Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide: M. Daniel BAUX
- Conseiller de Lamanère : -
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- > Conseiller de Montbolo: MME Martine PADROSA, suppléante
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans: MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal: M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- > Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

<u>Absents excusés</u> (5) MMES Catherine BARNEDES, Simone BERIO, Gisèle JUANOLE, Jocelyne RIBUIGENT, Magali YOVANOVITH.

Pouvoirs (5): MMES Martine BONASTRE (procuration à Daniel BAUX), Anne-Marie GRAVE, Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), MM Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

#### Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : SERVICE TECHNIQUE : Convention de partenariat avec la SASU VERREO pour la mise en place d'une filière de collecte de bouchons de vin au sein des déchetteries de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

La SASU VERREO a pour mission d'accélérer la décarbonation des conditionnements du vin. Fondé dans les Pyrénées-Orientales en 2023, VERREO apporte des solutions pour limiter l'impact sur l'environnement de la filière viticole.

Cette société propose la mise en place d'une filière de collecte des bouchons de vin (synthétique et liège) dans les déchetteries d'Arles sur Tech, de Prats-de-Mollo-La Preste et de Saint Laurent de Cerdans, en vue de leur revalorisation. La collecte est assurée gratuitement par la SASU VERREO et n'a pas d'incidence financière pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 03/06/2025



ID: 066-246600548-20250522-D83\_2025-DE

# Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour: 30 dont 5 pouvoirs

Votes contre: 0 Abstentions: 0

- APPROUVE le principe de récupération des bouchons de vin (synthétiques et liège) par la SASU VERREO sur les trois déchetteries de la Communauté de Communes du Haut Vallespir;
- VALIDE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la SASU VERREO;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier pour la mise en place d'une filière de collecte des bouchons de vin en vue de leur revalorisation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

#### Certifié exécutoire après :

Le secrétaire de

Transmission en Préfecture le : Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 22 mai 2025,

Le Présider

Claude FER1

David PLANAS

La présente delibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.